Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212201909-20260303-D2026026-DE

Date de convocation : 18/02/2026
Date d'affichage : 18/02/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 27
DELIBERATION N° 2026-026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la Présidence de Monsieur Thierry ORVEILLON, Maire.

Présents : Thierry ORVEILLON, Loïc LEMOINE, Charlotte GESLAIN, Serge CHEVALIER, Sylvie VADIS, Yvon PRESSE, Flore HUGUERRE, Jean Paul LEROY, Jean-Claude ALLAIN, Jean-Yves LACROIX, Marie-France SALMON, Françoise GILBERT, Viviane PICOUAYS, Laurent MOUSSET, Valérie DOARE, Erwan MARIE, Stevan VINCENDEAU, Véronique AUGUSTE, Céline TAILLARD, Megan RICHARD-MORITZ, Françoise BICHON, Bénédicte RENAULT, Laurent FRANKOWSKI.

Représentés : **Philippe MARTINEAU par Loïc LEMOINE**
Régis CHAMPAGNE par Sylvie VADIS
Eric HERVE par Jean Paul LEROY
Bernard KODRIC par Serge CHEVALIER

Absents excusés :

Secrétaire : **Jean-Claude ALLAIN**

Ouverture de la séance à 19H00
Réf : MB

ENQUETE PUBLIQUE : DESAFFECTATION DE CHEMINS COMMUNAUX

DESAFFECTATION DE CHEMINS COMMUNAUX : LA POISSONNAIS (CONSORTS COCHERIL-LEBRANCHU) – TREBEFOUR (M ET MME MEHOIS) – RUE DES MEGALITHES (M LESMOND) – LA BOUTRONNAIS (M THOMAS ET MME COTTIN) – LA VILLE TRIETZ (M BOIVENT ET MME LEVAILLANT) – LA VILLE TRIETZ NORD (M MENARD)

Par délibération du 9 décembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé le lancement des procédures d'aliénation de chemins communaux sur la commune de PLESLIN TRIGAVOU au profit des particuliers désignés ci-après :

- Chemin communal, sis lieu-dit « La Poissonnais », au profit de M. Dominique COCHERIL et Mme Laurence LEBRANCHU-COCHERIL
- Chemin communal, sis « Trébéfour », au profit de M et Mme Laurent MEHOIS.
- Chemin communal, sis lieu-dit « Rue des Mégalithes », au profit de M Laurent LESMOND.
- Chemin communal, sis « La Boutronnais », au profit de M William THOMAS et Mme Sophie COTTIN.
- Chemin communal, sis lieu-dit « La Ville Trietz », au profit de M Valentin BOIVENT et Mme Bérangère LEVAILLANT.
- Chemin communal, sis lieu-dit « La Ville Trietz » au Nord, au profit de Philippe MENARD.

Ces particuliers ont sollicité la commune de PLESLIN TRIGAVOU pour l'acquisition de l'emprise de chemins ou voies ou trottoirs qui jouxtent leurs parcelles.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212201909-20260303-D2026026-DE

Une enquête publique prescrite par arrêté municipal n°002 en date du 7 janvier 2026 s'est déroulée du mercredi 4 février au jeudi 19 février 2026 inclus.

Au terme de cette enquête et au regard des observations formulées, Madame Marie-Isabelle PERAIS, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable dans ses conclusions rendues le 26 février 2026.

Le Conseil Municipal, estime, d'une part que les terrains cadastrés ou pas, issu du domaine public ne sont plus affectés à l'usage du public (désaffectation de fait) et d'autre part, que l'aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces voies, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Vu le constat de désaffectation et l'avis favorable émis par Madame Marie-Isabelle PERAIS, Commissaire enquêteur en date du 26 février 2026 ;
CONSIDÉRANT que les différents chemins, voies ou trottoirs ne répondent plus aux besoins des riverains, qui ne l'utilisent plus, ils sont désaffectés de fait ;
CONSIDÉRANT les différents schémas de principe, établis pour chacun des chemins par le cabinet EGUIMOS, géomètre-expert, détachant du domaine public communal, les futures parcelles ;

Après avoir fait part au Conseil Municipal que les terrains ne remplissent plus les conditions nécessaires à un usage public et après l'avis favorable du Commissaire-enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- **CONSTATE** la désaffectation de fait des chemins ;
- **ADOPTE** le principe de cession suite à la consultation du service de France Domaine ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme

Maire	**Secrétaire de séance**